

14 jan 2022 -17:11

## Le gouvernement fédéral prolonge les mesures de soutien

Le Conseil des ministres a adopté, ce vendredi en deuxième lecture, un ensemble de mesures de soutien économique prises pour permettre aux familles et aux entreprises de traverser la crise du coronavirus. Le paquet adopté restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

Au vu de l'incertitude liée à l'apparition du variant micron et à son impact sur la situation sanitaire, le gouvernement belge avait décidé mi-décembre de prolonger, au-delà de 2021, un certain nombre de mesures de soutien économiques mises en place pour faire face à la crise du Covid-19.

### Jusque fin mars

Le Conseil des ministres a définitivement adopté ces mesures ce vendredi en deuxième lecture. Les citoyens, les indépendants et les entreprises directement touchés par les restrictions sanitaires et les quarantaines actuelles bénéficieront d'un soutien sur mesure, jusqu'au 31 mars.

Fin 2021, le Conseil des ministres avait déjà mis en œuvre légalement la prolongation du régime de chômage temporaire (pour force majeure ou pour des raisons de quarantaine) et la prolongation du régime de droit passerelle (simple et double).

Le paquet entériné ce vendredi concernent les mesures fiscales, « marché de l'emploi » et sociales dont le versement d'une prime mensuelle de 25 euros pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une GRAPA ou d'un ARR.

### Soutien au secteur événementiel

Le secteur de l'événementiel – directement touché par les fermetures imposées par la circulation du virus – bénéficiera quant à lui, jusqu'au 31 mars, d'une réduction des charges ONSS. Un crédit d'impôts a également été prévu concernant les dépenses non récupérables pour cause, par exemple, d'annulation.

Le droit passerelle simple de crise est lui, pour rappel, désormais accordé dès 40% de perte de chiffre d'affaires (contre 65% auparavant). Cet ajustement est une réponse directe aux restrictions (jauges et mesures de distanciation) actuellement en vigueur dans l'Horeca, la culture et, plus globalement, toutes les activités s'organisant à l'intérieur.

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)